

Urbanités

#20 / Dazed and confused: urbanités psychotropes

Septembre 2026

Le crack en « pied d'immeuble ». Régulation au cas par cas des conflits entre fumeur·ses de crack et co-usager·es des espaces publics

Aude Laupie



Couverture : Angle de la rue La Fayette et du quai de Valmy (Aude Laupie, décembre 2024)

Pour citer cet article : Laupie Aude, 2026, « Le crack en « pied d'immeuble ». Régulation au cas par cas des conflits entre fumeur·euses de crack et co-usager·es des espaces publics », *Urbanités*, #20 / Dazed and confused : urbanités psychotropes, septembre 2026, [en ligne](#).

Depuis les années 1990, la présence de consommateur·rices de crack dans le nord-est parisien fait l'objet de mobilisations citoyennes. Dès sa formation en 2001, le Collectif Anti-Crack, à titre d'exemple, demande des interventions policières de déplacement des fumeur·ses hors du quartier. Encore aujourd'hui, dans le XIX^{ème} arrondissement et les communes limitrophes, ces collectifs se multiplient, [manifestent et interpellent les élu·es locaux·ales](#) lors de réunions publiques et sur les réseaux sociaux.

C'est par cette indignation de riverains que les pouvoirs publics (le gouvernement, la Mairie de Paris et les mairies d'arrondissements) justifient, en 2021, auprès des Parisien·nes [et de la presse](#) les actions policières à l'égard des consommateur·rices de crack. L'attention politique accordée à cette problématique se manifeste également par la mise en place en 2019 à Paris d'un plan crack de 3 millions d'euros par an, réunissant des services de l'État et de la collectivité en charge de la santé et de la sécurité. Cette attention se porte plus spécifiquement sur le quartier des XVIII^{ème} et XIX^{ème} arrondissements appelé le triangle d'or (voir figure 1), concentrant la plupart des consommateur·rices de crack depuis l'apparition du produit à Paris. Ce plan, d'après un [communiqué de presse](#) de février 2025, préconise notamment « la présence continue des forces de l'ordre pour lutter contre l'appropriation de l'espace public conjuguée à l'éviction des consommateurs ». Les « scènes ouvertes » (Bless *et al.*, 1995) du triangle d'or, autrement dit, les lieux publics concentrant des pratiques de consommation et d'échange de crack, sont en effet régulièrement évacuées (Costa et Wawrzyniak, 2024 ; Andrews *et al.*, 2023).



1. Triangle d'or du XIX^{ème} arrondissement de Paris (A. Laupie, 2025). Cette carte combine la représentation du triangle d'or de la [carte-infographie du Figaro](#), et les figurés (en rouge) que les travailleur·ses sociaux·ales de la Mission MRCD ont ajouté à cette même carte (sur un PowerPoint daté de mai 2024) pour indiquer leurs principaux points d'intervention dans ce secteur.

Dans ce quartier, pourtant, certaines installations de consommateur·rices de crack se maintiennent, alors même qu'elles sont contestées par certains riverain·es. L'objectif de cet article est de comprendre la pérennisation de ces installations, en interrogeant la tolérance dont elles font l'objet de la part des acteur·rices institutionnel·les. Pour cela, nous proposons d'analyser les effets sur l'accessibilité aux espaces publics du mode de régulation spécifique qu'est la médiation, rendu possible par de nouvelles formulations du problème du crack et par l'intégration de nouveaux·elles professionnel·les dans la politique de régulation des espaces publics.

L'une des mesures du plan crack est la création, par la Mairie de Paris, d'une maraude spécialisée riverains, usagers de drogues et médiation sociale au sein de sa police municipale. Ce service composé uniquement de travailleur·ses sociaux·ales, que nous appelons ici la Mission MRCD [Médiation Riverain·es Consommateur·rices de Drogues], se rend auprès de sans-abris usager·es de drogue qui font l'objet de signalements de la part d'agent·es municipaux·ales, d'élus·es ou d'autres usager·es des espaces publics. Pour reprendre les termes d'un agent municipal impliqué dans sa création, ce service intervient auprès des personnes « en pied d'immeuble ».

Nous prendrons appui sur une ethnographie de cette Mission MRCD¹, tout d'abord pour montrer que le crack est défini par les signalant·es autant comme un problème de gestion des espaces publics que comme un problème de prise en charge médico-sociale. Cette définition des consommateur·rices de crack comme des personnes à accompagner vers l'émancipation de leur situation confère une autorité à de nouveaux·elles professionnel·les dans la régulation des espaces publics : les travailleur·ses sociaux·ales. Ils et elles contribuent à singulariser l'intervention auprès des personnes dont les installations sont jugées problématiques : chacune de ces situations d'installation est traitée en fonction des dangers et nuisances qu'elle est accusée de présenter, et de la situation sociale de son occupant·e.

Problématisation du crack dans les espaces publics : diversification des positionnements

À partir des années 1980, les demandes croissantes de sécurisation des espaces publics formulée par les habitant·es, qui citent pour certain·es la présence de drogues, conduisent les municipalités françaises à se réappropriier progressivement la lutte contre les désordres urbains (Germain, 2012). Le développement des dispositifs de participation citoyenne contribue à intégrer les habitant·es dans la définition des usages légitimes des espaces publics (Fleury, 2007). Dans une approche de *community policing* (Skogan et Hartnett, 1997), le travail de nouvelles forces de police locales se définit comme un service rendu aux citoyen·nes, qui se chargent alors de définir les problèmes que ces professionnel·les doivent résoudre. C'est cette approche que revendique la police municipale parisienne créée en 2021, dite de proximité et de prévention (Szücs, 2024).

Ce rapprochement des demandes citoyennes invite à considérer que les normes d'usages des espaces urbains connaissent des déclinaisons locales. Notamment, les attentes vis-à-vis de ces espaces apparaissent socialement différenciées : les demandes de régulation sont davantage portées par les classes moyennes et supérieures, surreprésentées dans les instances de participation citoyenne (Froment-Meurice, 2016 ; Blondiaux, 2005). Associer les habitant·es à la résolution de problèmes d'usages des espaces publics revient donc à faire varier, selon les espaces, les politiques de régulation.

Or, les politiques de réhabilitation de quartiers du triangle d'or comme Stalingrad ou la Villette induisent une diversification des usages, notamment du fait d'une multiplication des espaces verts et des lieux culturels (Clerval et Fleury, 2007). Aujourd'hui, le profil des couples d'actif·ves avec enfants et propriétaires de leur logement est surreprésenté par rapport à la moyenne parisienne dans certains quartiers du triangle d'or (APUR, 2020 : 33), et les cafés-restaurants et commerces sont nombreux depuis les années 2000 (APUR, 2001). La revalorisation de ces espaces limite la tolérance envers les pratiques des personnes à la rue : lors d'une réunion publique organisée en octobre 2023 par des élus·es du XIX^{ème} arrondissement, une membre d'un collectif d'habitant·es du quartier Rosa Parks parle « d'incessantes agressions » depuis 2015, date à laquelle le quartier a connu d'importantes opérations de renouvellement urbain². De vifs applaudissements suivent la conclusion de son discours : « on aimerait vivre sereinement dans un quartier qui a tout pour plaire ». Une question posée par une habitante, « est-ce qu'on a le droit de rentrer chez soi sans se faire agresser par un toxicomane ? », reçoit la même adhésion de l'auditoire. Ces discours d'habitant·es associent consommateur·rices de crack et

¹ Cette enquête, menée entre mars 2023 et décembre 2024, consiste en 240 journées d'observations et 25 entretiens, ainsi qu'en une analyse approfondie des documents et outils de travail produits et mobilisés par les acteur·rices de la mission MRCD.

² La principale opération est la transformation d'un ancien entrepôt en logements et en équipements publics, dans l'idée de créer un « morceau de ville » (comme l'indique la [monographie du projet](#)).

menace, à l'instar des discours médiatiques depuis les années 1980 (Jauffret-Roustide, 2024). Tel qu'ils·elles le présentent, la présence de ces dernier·es paraît d'autant moins tolérable qu'ils·elles constituent le seul élément perturbateur de ces nouveaux quartiers envisagés comme sereins. La transformation du profil social des habitant·es de ces quartiers (Clerval, 2016) pourrait rendre compte de l'apparition de ces doléances dans les instances de participation citoyenne³.

Pour autant, toutes les demandes des habitant·es ne sont pas celle d'une sécurisation des espaces publics. Dans ces mêmes réunions, certain·es appellent à un « projet de HSA [Halte Soins Addictions]⁴ », à une « nouvelle profession, de psychologue et d'éducateur spécialisé », à l'allocation de moyens dans « l'hébergement et le psychiatrique », ou encore à une « réponse globale et durable pour les consommateurs ». Certain·es acteur·rices présentent ainsi la question du crack en articulant deux des cadrages par lesquels il est aujourd'hui pensé (Jauffret-Roustide, Dambélé et de Azevedo Martinho Porto, 2023) : celui d'un problème d'écologie urbaine (autrement dit de partage de l'espace public), et d'addiction à prendre en charge.

L'intolérabilité des consommateur·rices de crack dans les espaces publics ne fait d'ailleurs pas consensus. L'association Stalingrad Quartier Libre, au début des années 2000, « appell[e] les habitants à refuser l'ostracisme du Collectif Anti-Crack et souhait[e] la bienvenue aux usagers de drogue » (Labbé, 2003). Tout comme pour la présence des personnes dites Roms (Fassin *et al.*, 2014), les positionnements de celles et ceux que les acteur·rices institutionnel·les nomment les « riverains » sont relativement divers ; parfois même, les habitant·es sont d'autant plus tolérant·es vis-à-vis des usager·es de drogue qu'ils et elles vivent à proximité. Les évictions font également l'objet de critiques : Cécile, travailleuse sociale à la Mission MRCD, relate que le chef d'un chantier proche d'une scène ouverte expliquait son recours à la Mission par un refus d'une intervention des forces de l'ordre, au nom de l'intérêt des personnes. Cette distance critique vis-à-vis de la police est d'autant plus présente chez les co-usager·es des espaces publics qu'ils·elles sont témoins d'une action policière jugée injuste (Milliot et Tonnelat, 2013). Juger problématique la présence de personnes à la rue dans certains espaces publics, posture qu'Antoine Fleury (2010) constatait chez les participant·es aux Conseils de quartier parisiens et qu'il analyse comme une primauté d'« intérêts locaux » sur « l'intérêt collectif » (*Ibid.*, 2010), apparaît chez certain·es des habitant·es observé·es comme compatible avec la défense de l'intérêt des personnes sans abri, et donc avec la défense d'un intérêt collectif : il est alors attendu de la Mission MRCD qu'elle garantisse cette compatibilité.

La médiation et le travail social comme solutions

Le lien qu'établissent Andrew Abbott (1988) et Joseph Gusfield (2012) entre la formulation d'un problème et sa résolution par une profession spécifique nous paraît très utile pour comprendre l'apparition de Mission MRCD et le rôle qu'elle a acquis. La formulation publique d'un problème ouvre en effet la voie à une concurrence entre professions pour s'octroyer le contrôle exclusif de sa résolution (Abbott, 1988). Ce contrôle, appelé juridiction (*Ibid.*, 1988), peut devenir exclusif s'il est reconnu à une profession des connaissances et des savoir-faire permettant de diagnostiquer et de traiter les situations problématiques. Lorsqu'elle dispose de cette reconnaissance, elle devient alors propriétaire (Gusfield, 2012) du problème, et détient alors « l'autorité d'énoncer qu'une situation est "problématique" et de proposer ce qui pourrait être fait pour y remédier » (*Ibid.*, 2012 : 119).

Le traitement du problème du crack par la répression, et plus spécifiquement par le déplacement et la dispersion des consommateur·rices, est ce que vient concurrencer la Mission MRCD dès sa création en 2019. Sans nier l'importance du maintien d'une certaine tranquillité publique dans les espaces urbains, elle ajoute celle de l'accompagnement médico-social des consommateur·rices, dont elle détient la juridiction et qui correspond davantage au double cadrage du problème par les Parisien·nes. La fiche de

³ Les professions ou le niveau de diplôme des participant·es aux réunions observées – données dont nous ne disposons pas – auraient pu permettre de tester cette hypothèse.

⁴ Une Halte Soins Addictions, anciennement appelée « salle de consommation à moindre risque », est un dispositif dans lequel les personnes usagères de drogue peuvent consommer et rencontrer des professionnel·les du soin et de l'accompagnement.

poste du·de la coordinateur·rice mentionne un rôle de médiation (« recueil de signalements et lien direct avec les personnes signalantes ») et un autre de création de lien et orientation (« présence quotidienne sur les scènes de consommation pour lien avec les UD [Usagers de Drogues] afin de faciliter l'interconnaissance et l'action en cas de besoin de médiation, [et] orientation vers les opérateurs et structures sociales et sanitaires »). L'association Coordination toxicomanie 18 poursuivait déjà cette double mission dans les années 2000 (Fayman *et al.*, 2003). Ce qui est nouveau, en revanche, est sa réappropriation par l'action publique locale.

L'intégration de professionnel·les du travail social dans la régulation des espaces publics, comme l'illustre la création de la Mission MRCD, est un phénomène déjà identifié dans d'autres métropoles (Baillergeau, 2014 ; Herbert, Beckett et Forrest, 2018 ; Margier, 2021). En Europe occidentale, il s'inscrit plus largement dans une dynamique de diversification des professionnel·les intervenant dans la régulation des espaces publics, notamment avec l'apparition des acteur·rices de la médiation et de la prévention (Ocqueteau, 1999 ; Francou et Verreycken, 2015), comme les correspondants de nuit (de Maillard, 2013 ; Réto et Dartiguenave, 2000), les gardiens de la paix (Francou, 2021) ou encore les assistants de prévention et de sécurité (Smeets, 2005). L'idée du rôle d'orientation de la Mission MRCD est que les personnes usagères de drogue quittent les espaces publics par le haut, autrement dit en intégrant un hébergement (voire un logement). Ce départ ne peut cependant pas être immédiat après la rencontre d'un·e travailleur·se social·e : l'attribution d'un hébergement est un long processus, et certaines le refusent (pendant longtemps voire définitivement). Le rôle de la médiation est donc de pallier cette tension entre demande d'intervention urgente de la part des habitant·es et longue temporalité de l'accompagnement vers la sortie de rue.

Un acte professionnel se décline en trois étapes selon Andrew Abbott (1988). Le diagnostic désigne la classification d'une situation dans des catégories professionnelles. L'inférence, ensuite, consiste en un usage de connaissances abstraites pour associer au diagnostic un traitement – qui constitue la troisième étape. Pour traiter des problèmes de coprésence formulés par les signalant·es, les travailleur·ses sociaux·ales de la Mission MRCD diagnostiquent les besoins des personnes signalées et formulent des solutions d'hébergement adaptées. À court terme, tant que la solution d'hébergement n'est pas encore obtenue (ni demandée par la personne), le traitement est également celui de l'octroi, ou non, d'un droit d'accès à l'espace urbain en question : ce *modus operandi* se distingue de des approches répressives menées jusqu'alors.

Évaluation et traitement des pratiques d'installation

Les travailleur·ses sociaux·ales statuent sur l'acceptabilité des pratiques d'installations des usager·es de drogues à partir d'une évaluation dite sociale des situations de ces dernier·es, et de leur perception de ce qui est toléré par les habitant·es des alentours. Les pratiques qu'ils·elles qualifient de dangers sont prosrites, et celles qualifiées de nuisances sont encadrées. Enfin, ils·elles normalisent certaines installations, appelées « lieux de vie », lorsqu'elles sont considérées comme essentielles pour les personnes signalées⁵.

Proscription des pratiques jugées dangereuses

Les travailleur·ses sociaux·ales de la MRCD formulent une demande de déplacement lorsqu'ils·elles identifient un danger pour d'autres usager·es. Les enfants, par exemple, sont des usager·es dont la coprésence avec des consommateur·rices de drogues est jugée intolérable (Froment-Meurice, 2016). Pour appuyer sur la dangerosité de ces situations, les signalements mentionnent la proximité immédiate de lieux associés à la fréquentation d'enfants : établissements scolaires, crèches, « jeux d'enfants » dans les parcs... Les travailleur·ses sociaux·ales de la Mission reprennent à leur compte cette intolérabilité :

⁵ Ces termes sont parfois utilisés pour désigner les mêmes installations, c'est pourquoi il ne faut pas y voir une catégorisation stricte. En revanche, le vocabulaire qui est davantage mis en avant pour décrire une installation (pour insister, donc, sur sa dangerosité, son caractère dérangeant, ou son caractère habité par les personnes installées) révèle une certaine évaluation de celle-ci, et du mode d'intervention alors préconisé.

Marion explique que lorsqu'elle intervient auprès d'un·e usager·e de crack, elle « appuie systématiquement sur le fait qu'il y a des animaux... Des chiens, des chats, qui peuvent marcher sur le matériel. Et y'a des enfants. Un enfant de quatre ans, il sait pas ce que c'est, il peut le prendre dans la bouche, le prendre dans la main... Et c'est pas possible ». Dans la mesure où ces acteur·rices adoptent une définition des consommateur·rices de crack comme des personnes vulnérables, la menace (ici sanitaire) que ces dernier·es représentent n'apparaît que par la mention de co-usager·es perçu·es comme encore plus vulnérables. Elsa raconte comment elle a justifié auprès de consommateur·rices une demande de déplacement :

Elsa : Déjà, on parle. Avec eux. Sans leur dire d'emblée... « là, les gars, faut se déplacer » [...]. Et dans l'échange, en fait, on dit « Par contre, vous avez vu, où est-ce que vous êtes, là ? Vous êtes devant une école ! ». Et juste ce fait-là... Tu vois, ils vont se retourner, genre « ah merde, j'ai pas vu ! ». Et en fait... Celui à qui on va dire, il va dire aux autres « hé les gars, on est devant une école, venez on bouge » [...]. 'Fin même d'eux-mêmes, ils vont nous dire « jamais les enfants, jamais ».
(Elsa, travailleuse sociale à la Mission MRCD, 6 novembre 2024)

Évoquer la proximité d'une école suffit à ce que les personnes décident de se déplacer. Cette hiérarchisation des usages légitimes de cet espace (l'accès à l'école par rapport à la consommation de crack) semble autant partagée par les travailleur·ses sociaux·ales que par les consommateur·rices. Si les consommateur·rices refusent de se déplacer, en revanche, la Mission MRCD passe le relais à la police nationale qui fera alors usage de la contrainte.

Les nuisances : encadrement des pratiques jugées dérangeantes

Certaines pratiques d'installations ne sont pas évaluées comme constituant des dangers, mais plutôt des gênes : on reconnaît cette distinction à l'emploi du terme de « nuisances ». Elles se situent au niveau de l'insalubrité des campements, de leur emprise sur les espaces publics, ou des troubles sonores et olfactifs qu'ils représentent. C'est le cas d'un escalier à quelques centaines de mètres du triangle d'or, abordé lors d'une réunion appelée Cellule de Veille Sociale (CVS) réunissant les intervenant·es auprès des sans-abris d'un arrondissement.

Arnaud [élu en charge des solidarités] prend la parole : « Cet escalier, il devient angoissant. [En regardant les 3 maraudeur·ses professionnel·les présents, il demande :] Donc je sais pas si vous, vous avez eu des retours ... ». Lorsque c'est à lui de parler, Antonio (travailleur social et chef du service auquel appartient la Mission MRCD) dit : « C'est un public mixte [i.e. mélangeant usager·es de drogues et non-usager·es], qu'on connaît très mal pour l'instant. Des addictions à l'alcool, mais aussi des consommations... Ils fréquentent souvent les accueils d'Espérance [association intervenant auprès des usager·es de drogues]. Du coup, il faudrait qu'on fasse des maraudes avec les collègues de la Mission MRCD, et avec Espérance. Il faut qu'on mette en place des opérations de nettoyage renforcé. Y'a tendance à s'accumuler, et le passage sous l'escalier commence à devenir compliqué [...]. Faut faire l'opération nettoyage en les prévenant un jour avant, etc., aussi pour leur faire comprendre que c'est un lieu qui doit rester partagé ».
(13 septembre 2023)

À l'image du rôle hybride de la Mission, le problème du campement discuté ici reçoit un double traitement : s'organisent d'un même mouvement une maraude (donc l'amorce d'un accompagnement social), et une opération de nettoyage. L'opération de « nettoyage renforcé » désigne une intervention des agent·es de propreté de mise à la benne des objets désignés par les personnes installées comme déchets (voir figure 2).

Le rôle de la Mission MRCD est de leur rappeler les normes d'usages des espaces, de leur faire comprendre que c'est un lieu qui doit rester partagé. Elle ne catégorise donc pas un groupe social (ici les consommateur·rices de crack) comme indésirable, mais bien certaines pratiques qu'elle cherche alors à encadrer. Pour certain·es acteur·rices institutionnel·les, les passages récurrents sur les campements peuvent constituer une technique dissuasive : les forces de l'ordre sur les campements de Calais « rend[ent] impossible l'établissement d'un quotidien » (Guénebeaud, 2021 : 6). Étant donné que le respect des normes d'usages des espaces habités – et notamment la propreté – conditionnent

Le crack en «pied d'immeuble». Régulation au cas par cas des conflits entre fumeur·euses de crack et co-usager·es des espaces publics

l'acceptabilité des personnes (Gardella et Arnaud, 2018), il est difficile de conclure à un tel effet dissuasif des pratiques des travailleur·ses sociaux·ales de la MRCD. Rappeler les normes d'usage, ou installer des conteneurs poubelles sur les « scènes ouvertes », peuvent au contraire contribuer à un accroissement de leur tolérance par les co-usager·es.

Lors de notre arrivée, nous avons demandé aux personnes de se décaler afin de procéder à un nettoyage du sol.

- Présence de 3 tentes et un matelas. Le matelas a été retiré avec accord de la personne.
- Présence de 7 personnes ; deux d'entre elles bénéficient d'un hébergement en hôtel.



Un total de 25 sacs de déchets a été ramassé, et 5 seringues récupérées..

Avant :



Après :



2. Extraits d'un mail d'Elsa (travailleuse sociale à la mission MRCD), de compte-rendu d'un nettoyage place de la Bataille de Stalingrad (26 avril 2021).

Ces professionnel·les travaillent également à faire reconnaître ces installations comme des lieux habités par les autres acteur·ices institutionnel·les : Elsa raconte avoir expliqué à un policier municipal lors

d'une opération de nettoyage que « c'est sa maison, en fait. Tu touches pas à son journal [...]. Tu vas nettoyer les papiers qui sont là, les bouteilles d'eau de pipi qui sont là, mais en fait les cartons où c'est des couchages, faut pas y toucher ». Ainsi, les travailleur·ses sociaux·ales de la Mission sensibilisent (pour reprendre leurs termes) ces agent·es à une perception des installations comme des maisons. Ils·elles réprimandent les policier·es municipaux·ales ou agent·es d'entretien qui considèrent les objets constituant des installations (comme des matelas, des fauteuils, ou même des cartons) comme des déchets, des encombrants, et non comme des espaces privés et des biens personnels. L'appropriation d'espaces publics par les personnes sans abri, si elle ne constitue pas un danger, est donc respectée mais encadrée – au nom de nuisances qu'elle peut causer pour les autres usager·es de ces espaces.

Normalisation des lieux de vie

Certaines installations, enfin, font l'objet d'une « normalisation » (Goffman, 1975) : les travailleur·ses sociaux·ales, en tant qu' « initiés » aux stigmates de la vie à la rue et de la consommation de drogues, « traite[nt] les personnes stigmatisées comme si elles ne l'étaient pas » (*Ibid.*, 1975 : 44). Ils·elles présentent ainsi ces installations spécifiques comme des lieux de vie, qui ne représentent ni nuisances, ni dangers. C'est par exemple le cas de Françoise :

Jean : Des fois, c'est... Y'a même pas de nuisance. C'est juste que la personne dort juste en face de chez eux [...]. Si on prend l'exemple de Françoise, où t'as tous les habitants du XIX^{ème} qui se plaignent de cette dame, qui a un certain âge, il faut l'héberger à tout prix... Alors qu'elle, elle souhaite pas, être hébergée. [...]

Enquêtrice : C'était quoi, leurs arguments ?

Jean : Bah déjà... Elle se délabre, et puis c'est... C'est insalubre, elle est vecteur de maladies aussi... [...] Elle peut être agressive, Françoise. (*Jean, travailleur social à la Mission MRCD, 17 octobre 2024*)

Les gênes soulignées par les signalant·es ne suffisent pas pour parler de nuisances selon Jean. Ce discrédit des plaintes concernant Françoise est d'autant plus surprenant que, comme nous l'avons vu, la Mission MRCD justifie pourtant de la même manière (l'insalubrité et les risques sanitaires) une régulation plus accrue des pratiques d'installation. Marion apporte des éclairages complémentaires sur cette situation :

Marion : [Un riverain de Françoise] nous disait « Y'a rien qui est fait pour cette femme », tu vois. Je lui dis « Mais si ! Mais en fait, ce qu'il faut que vous entendiez » ... Et ce qu'il faut que les riverains, euh... qui nous renvoient [fait la grimace] « mais c'est inacceptable ! Cette femme ! », machin... Ce qu'il faut qu'ils entendent, c'est qu'il y a des choses qui sont faites [...]. Il faut accepter que ces gens-là, c'est leur vie... C'est ça. Ça fait 30 ans, que c'est sa vie, la rue. Ça fait 30 ans, qu'elle a sa petite... Son petit coin, son petit réseau. De riverains, de commerçants, qui filent des trucs, et tout. C'est sa vie. Je le dis, moi, ça fait des années... Ça fait dix ans, maintenant, que je bosse en grande préca'... [...] C'est des gens qui ont tellement de rue, que tu les mets entre quatre murs, ils angoissent ! (*Marion, travailleuse sociale à la Mission MRCD, 18 octobre 2024*)

Pour justifier que l'hébergement n'est pas une solution adaptée pour Françoise, Marion montre sa connaissance de cette situation singulière, mais aussi plus largement de celle des personnes qui vivent dans la rue depuis de longues périodes. Elle démontre ainsi aux signalant·es que le problème que représente la situation de Françoise pour elle-même reçoit un traitement professionnel, plus adapté à sa situation que les solutions qu'ils et elles suggèrent.

C'est en prenant appui sur leur morale professionnelle que ces travailleur·ses sociaux·ales contribuent à légitimer l'installation de Françoise à cet endroit, malgré les nuisances soulevées par les signalant·es. En effet, l'opposition de Jean et Marion au fait d'aller à l'encontre du refus de Françoise d'être hébergée peut se comprendre par la règle de l'égale dignité propre aux travailleur·ses sociaux·ales auprès des personnes sans abri, consistant à prendre en considération, au nom de leur autonomie de jugement, l'expression d'un refus d'assistance par les personnes accompagnées (Gardella, 2023). Marion justifie également sa position par le fait qu'ignorer le refus d'hébergement formulé par Françoise mettrait au contraire cette dernière en danger (puisque cela engendrerait de l'angoisse).

Cette normalisation de l'installation de Françoise est également justifiée par l'intégration dont elle fait d'ores et déjà l'objet : elle dispose d'un « petit réseau » de riverain·es et de commerçant·es. Le droit d'installation qu'octroie la MRCD prend ainsi appui sur une tolérance préexistante, et y confère une certaine légitimité. Porté par des acteur·rices institutionnel·les de la régulation des espaces publics et professionnel·les spécialisé·es dans l'assistance de ce public usager de drogue, le droit d'accès octroyé à Françoise ne paraît plus discutable pour certain·es signalant·es : Elsa relate que le riverain de Françoise « nous a dit qu'il y voyait plus clair ».

Ainsi, le droit d'installation dans les espaces publics accordé aux consommateur·rices de drogue par ces acteur·rices institutionnel·les-travailleur·ses sociaux·ales dépend de leur évaluation de ces pratiques d'installation, comme dangers, nuisances ou lieux de vie. Produite à partir d'une analyse des pratiques des co-usager·es mais aussi à partir de l'importance de ces lieux pour les consommateur·rices eux·elles-mêmes, cette évaluation diffère de celles des autres acteur·rices de la régulation des espaces publics. La normalisation des lieux de vie, notamment, relève d'une subordination du respect des pratiques des co-usager·es à celles des installations des consommateur·rices ; elle peut paraître contestable pour des professionnel·les comme les policier·es dont le rôle n'est pas de porter assistance à ces personnes.

Conclusion

La réhabilitation d'un quartier, finalement, n'entraîne pas nécessairement la restriction de son accessibilité aux personnes sans abri et usagères de drogues. La diversification des manières de problématiser la présence de consommateur·rices de crack, dont certaines insistent sur l'importance de l'accompagnement social, contribuent à l'apparition de nouvelles entités régulatrices de l'accessibilité aux espaces publics, aux moyens d'intervention (la médiation) et de savoir-faire professionnels (le travail social) différents. Les travailleur·ses sociaux·ales étudié·es traitent au cas par cas les situations d'installation, en fonction du trouble que peut représenter la personne installée pour son entourage et des besoins perçus en termes d'assistance. Selon cette approche, l'indésirabilité porte alors moins sur des personnes ou groupes sociaux que sur des pratiques définies. Les installations qui constituent des dangers sont prosrites, celles constituant des nuisances encadrées et celles perçues comme des lieux de vie normalisées.

Cette enquête complète les analyses sur l'indésirabilité des personnes sans abri et des usager·es de drogue dans les espaces publics en restituant la diversité des pratiques au sein des acteur·rices institutionnel·les. Tou·tes les acteur·rices institutionnel·les ne partagent pas cette nécessité d'agir par l'éviction, ce qui permet de comprendre la pérennisation de situations d'installations. Ces travailleur·ses sociaux·ales prennent appui sur leurs savoirs et savoir-faire professionnels pour faire autorité auprès de citoyen·nes signalant ces présences jugées indésirables. En revanche, l'autorité que leur confèrent les autres acteur·rices de la régulation des espaces publics, qui produisent leurs propres évaluations de ces situations de coprésence, reste à étudier.

AUDE LAUPIE

Aude Laupie est doctorante en sociologie à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, rattachée au laboratoire LIER-FYT. Elle travaille sur l'action publique à l'égard des personnes sans abri dont les usages des espaces publics sont jugés problématiques, et sur l'articulation entre travail social et travail policier.

Bibliographie

Abbott A., 1988, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press.

Andrews M., Debaulieu C., Dixon L. A., Koepke M. et Taylor E., 2023, « Weaving Drug Users' Spaces of Care and Sociality in Vancouver and Paris », in Germes M., Klaus L. et Höhne S., *Narcotic Cities. Counter Cartographies of Drugs and Space*, Berlin, Jovis, 286-297.

APUR, 2001, *Paris et ses quartiers. 19^{ème} arrondissement*, Paris, Atelier Parisien d'Urbanisme, 69 p., [en ligne](#).

APUR, 2020, *Dynamiques démographiques et sociales à Paris*, Paris, Atelier Parisien d'Urbanisme, 52 p., [en ligne](#).

Baillergeau E., 2014, « Governing public nuisance: Collaboration and conflict regarding the presence of homeless people in public spaces of Montreal », *Critical Social Policy*, vol. 34, n°4, 354-373.

Bless R., Korf D. et Freeman M., 1995, « Open drug scenes: A cross national comparison of concepts and urban strategies », *European Addiction Research*, vol. 1, n°3, 128-138.

Blondiaux L., 2005, « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in Bacqué M.-H., Rey H. et Sintomer Y., *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte.

Clerval A. et Fleury A., 2009, « Politiques urbaines et gentrification, une analyse critique à partir du cas de Paris », *L'Espace Politique*, vol. 8, n°2, [en ligne](#).

Clerval A., 2016, *Paris sans le peuple. La gentrification de la capitale*, Paris, La Découverte.

Costa J. et Wawrzyniak D., 2024, « Produire et réguler les espaces publics de la drogue. La gestion du problème public du crack et ses scènes ouvertes dans le Nord-Est parisien », in Boucher M. et Marchal H., *Déviance, délinquance et réactions sociales dans l'espace public. Entre résistance, contrôle et répression*, Lormont, Le bord de L'eau Editions.

Fassin É., Fouteau C., Guichard S. et Windels A., 2014, *Roms et riverains. Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique Éditions.

Fayman S., Salomon C., Fouilland P. et Ayangma S., 2003, « Médiation et réduction des risques. Évaluation du programme de réduction des risques et de médiation sociale dans le 18^{ème} arrondissement de Paris », Paris, OFDT, 106 p., [en ligne](#).

Fleury A., 2007, *Les espaces publics dans les politiques métropolitaines. Réflexions au croisement de trois expériences : de Paris aux quartiers centraux de Berlin et Istanbul*, Thèse de doctorat en géographie, Paris, Université Panthéon-Sorbonne – Paris 1, 686 p., [en ligne](#).

Fleury A., 2010, « Public/privé : la (re)distribution des rôles dans la production des espaces publics à Paris et à Berlin », *Métropoles*, n°8, [en ligne](#).

Francou L., 2021, « Les gardiens de la paix bruxellois, défenseurs d'un ordre moral aux contours flous », *Les Politiques Sociales*, vol. 1-2, n°1-2, 140-150.

Francou L. et Verreycken Q., 2015, « Espaces publics urbains et régulations ordinaires. Regard sociohistorique », *Urbanités*, #5 *Ville et châtiment*, [en ligne](#).

Froment-Meurice, 2016, *Produire et réguler les espaces publics contemporains : les politiques de gestion de l'indésirabilité à Paris*, Thèse de doctorat en géographie, Créteil, Université Paris-Est, Université de Genève, 392 p.

Gardella É., 2023, *La solidarité individualiste*, Paris, Economica.

Gardella É. et Arnaud A., 2018, *Le sans-abrisme comme épreuves d'habiter. Caractériser statistiquement et expliquer qualitativement le non-recours aux hébergements sociaux*, Paris, Observatoire du Samusocial de Paris, 214 p., [en ligne](#).

Germain S., 2012, « Le retour des villes dans la gestion de la sécurité en France et en Italie », *Déviance et Société*, vol. 36, n°1, 61-84.

Goffman E., 1975, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit.

Guénebeaud C., 2021, « Au-delà des murs. Maintenir l'ordre à la frontière franco-britannique », *Carnets de géographes*, n°15, [en ligne](#).

Gusfield J., 2012, « Significations disputées », (traduit de l'anglais par D. Cefaï et C. Terzi), in Cefaï D. et Terzi C., *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

Herbert S., Beckett K. et Stuart F., 2018, « Policing Social Marginality: Contrasting Approaches », *Law & Social Inquiry*, vol. 43, n°4, 1491-1513.

Jauffret-Roustide M., 2024, « La construction du crack comme "problème public". Socio-histoire des imaginaires sur des publics considérés comme "indésirables" (1986-2023) », *Histoire, médecine et santé*, vol. 26, 95-114, [en ligne](#).

Jauffret-Roustide M., Dambélé S. et de Azevedo Martinho Porto C., 2023, « La construction du crack à Paris comme un « problème » épidémiologique, de prise en charge et d'écologie urbaine », *Psychotropes*, vol. 29, n°4, 7-29.

Labbé É., 2003, « Quartier libre », *Vacarme*, vol. 24, n°3, 114-114, [en ligne](#).

Maillard de J., 2013, « Réguler les espaces publics : le rôle ambivalent des nouveaux métiers », *Métropolitiques*, [en ligne](#).

Margier A., 2021, « La ville solidaire, au service de la ville revanchiste ? Vers une « invisibilisation bienveillante » du sans-abrisme à Portland (Oregon) », *Espace populations sociétés*, 2021/2-3, [en ligne](#).

Milliot V. et Tonnelat S., 2013, « Contentious Policing in Paris: The Street as a Space for Emotional Public Solidarity », in Lippert R. K. et Walby K., *Policing Cities: Urban Securitization and Regulation in a Twenty-First Century World*, Londres, Routledge.

Réto N. et Dartiguenave J.-Y., 2000, « Les Correspondants de nuit. Des problèmes nocturnes à la spécificité de l'intervention professionnelle », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°87, 89-94.

Ocqueteau F., 1999, « Mutations dans le paysage français de la sécurité publique », *Les Annales de la recherche urbaine*, vol. 83, n°1, 7-13.

Skogan W. G., Hartnett S. M., 1997, *Community Policing, Chicago Style*, New York, Oxford University Press.

Smeets S., 2005, « Les nouveaux acteurs locaux de la sécurité publique en Belgique. L'exemple des assistants de prévention et de sécurité en Wallonie et à Bruxelles », *Déviance et Société*, vol. 29, n°2, 201-219.

Szücs Z., 2024, « Économie du policing – le cas d'une police de tranquillité publique, la nouvelle police municipale de Paris », *EconomiX*, document de travail, [en ligne](#).